

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1 Septembre 2026
Convocation du 26 Août 2026
Affiché le 7 Octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier septembre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Quettreville-Sur-Sienne, sous la présidence de Madame Dany LEDOUX, Maire de Quettreville-Sur-Sienne, dûment convoqués le 26 août 2026.

Membres en exercice : 27

Membres présents : 23

Mme Alexandra BEAUFILS <i>Arrivée 20h04</i>	M. Sébastien BELHAIRE	M. Denis BERSAUTER
	Mme Julie BLONDEL	Mme Aïcha BODIN
Mme Maya DE GEETER	Mme Carinne DOUVILLE	
M. Anthony GUILLOCHE	Mme Françoise GUILLON	M. Michel HERMÉ
Mme Nolwenn LE CALVÉ		Mme Dany LEDOUX
Mme Julie LEFRANC	Mme Virginie LENGRONNE	Mme Patricia LEPLAY
M. Yoann MAURY	M. Frédéric MAZA	M. Mathieu MILET
M. Frédéric MOUILLARD		Mme Michelle PARIS-HERMANN
Mme Maryvonne ROGER	M. Johan ROSE	M. Yves STURBEAUX

- **Absents représentés :**
 - Monsieur Antoine BESNEVILLE a donné procuration à Monsieur Mathieu MILET*
 - Monsieur Hervé GUILLE a donné procuration à Monsieur Frédéric MAZA*
 - Monsieur Patrick LEBOUTEILLER a donné procuration à Madame Patricia LEPLAY*
- **Absents excusés :**
 - Madame Sylvie NOËL*
- **Secrétaire de séance :**
 - Madame Aïcha BODIN*

Ordre du jour de la séance

1. **Désignation d'un secrétaire de séance**
2. **Approbation du PV du Conseil Municipal du 7 Juillet 2026**
3. **Affaires Générales**
 - 3.1. Règlement intérieur du Conseil Municipal
4. **Assainissement**
 - 4.1. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (RPQS) 2025
5. **Finances**
 - 5.1. Horloge de commande de la cloche – Hérenguerville
 - 5.2. Remboursement d'un acompte – Location salle des fêtes – Quettreville
 - 5.3. Demande de subvention – Lire et Faire Lire
 - 5.4. Décision modificative
6. **Travaux**
 - 6.1. SDEM50 – Lotissement la Bouillonnière
 - 6.2. Chauffage – Cantine - Trelly
7. **Foncier**
 - 7.1. Annule et remplace – Délibération 2026-064 – Rétrocession de voirie – 34 Rue de la Roseaie – Quettreville
 - 7.2. Décision modificative
8. **Foncier**
 - 8.1. Informations sur les Ressources Humaines
9. **Divers**
 - 9.1. Décisions prises par délégation
 - 9.2. Enquête publique – Aliénation d'un chemin rural - Cambry – Trelly
 - 9.3. Rentrée scolaire 2026/2027
 - 9.4. Remerciements – Les Unelles
 - 9.5. Manifestations à venir sur la Commune Nouvelle

10. Questions Diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Comme il en a été convenu lors du 1^{er} Conseil Municipal du 21 mars 2026, le secrétaire de séance est nommé dans l'ordre alphabétique des membres du Conseil Municipal. Madame Aïcha BODIN est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 Juillet 2026

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2026.

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 7 juillet 2026 a été préalablement remise aux membres du Conseil Municipal qui reconnaissent en avoir pris connaissance.

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil Municipal n'ont aucune remarque quant au procès-verbal de la dernière séance.

PAR CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Maire, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Michelle PARIS-HERMANN demande s'il serait possible de détailler les votes exprimés. Elle indique que certaines personnes s'abstiennent tandis que d'autres votent contre et estime qu'il serait logique que les noms apparaissent, dans un souci de transparence. Elle demande si cette proposition pourrait être envisagée.

Madame la Maire répond par l'affirmative et indique que cette pratique sera mise en place à partir de maintenant. Elle précise que cette disposition est prévue dans le règlement intérieur.

Madame la Maire demande à supprimer un point à l'ordre du jour :
Finances : Chauffage – Cantine - Trelly – Manque de devis.

3. Affaires Générales

3.1. Délibération n°2026-065 – Règlement intérieur du Conseil Municipal

(Annexe 1 : Règlement intérieur)

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Madame la Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de règlement intérieur, qui a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil municipal et les règles relatives à la tenue de ses séances, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur porte notamment sur les dispositions relatives :

- aux réunions du Conseil municipal ;
- aux convocations et à l'ordre du jour ;
- à l'organisation des séances ;
- à la tenue des débats et à la police de l'assemblée ;
- aux votes et aux modalités de scrutin ;
- aux questions orales ;
- aux commissions municipales ;
- à l'expression des élus ;
- aux modalités de modification du règlement intérieur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à 21 voix pour, 4 voix contre (M. GUILLE, M. MAZA, Mme LEFRANC et Mme PARIS-HERMANN) et 1 abstention (M. HERMÉ) des votants :

ADOpte le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune Nouvelle de Quettreville-sur-Sienne, annexé à la présente délibération.

DIT que le règlement intérieur ainsi adopté entre en vigueur à compter de la présente délibération.

DIT que le règlement intérieur pourra être modifié dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Arrivée de Madame Alexandra BEAUFILS.

Monsieur Frédéric MAZA indique, à la lecture du projet de règlement intérieur, qu'il estime que celui-ci reprend principalement les dispositions du Code général des collectivités territoriales et ne prévoit pas suffisamment de règles adaptées au fonctionnement spécifique de la commune. Il cite notamment le fonctionnement des commissions et la possibilité de prévoir des remplaçants. Il demande également qu'une disposition relative à l'utilisation des téléphones portables pendant les séances du Conseil municipal soit ajoutée, estimant que les élus doivent rester attentifs aux débats et participer aux échanges.

Madame la Maire répond qu'elle ne souhaite pas intégrer cette disposition au règlement intérieur. Elle précise que le règlement a volontairement été conçu de manière suffisamment ouverte afin de ne pas rigidifier le fonctionnement du Conseil municipal et des commissions. Elle rappelle notamment que le fonctionnement des commissions reste ouvert et qu'un élu peut demander à participer ponctuellement à une commission.

Monsieur Frédéric MAZA précise qu'il comprend cette volonté de souplesse, mais estime que le règlement devrait prévoir certains « garde-fous » afin d'anticiper d'éventuelles difficultés de fonctionnement du Conseil municipal en cours de mandat. Il souligne que des situations de désaccord ou de division peuvent apparaître au sein d'un Conseil et qu'il est préférable que certaines règles soient prévues en amont. Il évoque également la question de l'utilisation des réseaux sociaux de la commune par les élus minoritaires, déjà abordée avec Michelle PARIS-HERMANN. Il estime que la position actuellement retenue pourrait poser difficulté si, à l'avenir, des désaccords apparaissaient au sein de la majorité municipale.

Madame la Maire rappelle que les réseaux sociaux de la commune constituent des outils de communication institutionnelle et ne sont pas destinés à servir de tribune à la majorité ou à la minorité. Elle précise que les sujets qui y sont présentés relèvent de l'information institutionnelle.

Monsieur Frédéric MAZA indique qu'il prend acte de cette explication, tout en maintenant qu'il pourrait s'agir d'un point de difficulté à anticiper dans le règlement intérieur. Il précise enfin qu'il ne considère pas les élus minoritaires comme une opposition, mais comme des élus souhaitant travailler avec la majorité, les débats et désaccords sur les idées faisant selon lui partie intégrante du fonctionnement démocratique du Conseil municipal.

Madame la maire prend acte de ces éléments de réflexion.

4. Assainissement

4.1. Délibération n°2026-066 – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (RPQS) 2025

(Annexe 2 : Rapport)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2224-5 qui impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers.

Ce rapport est consultable en mairie et sur le site internet de la commune nouvelle.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2025.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Monsieur Johan ROSE présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2025. Il précise que celui-ci concerne les abonnés domestiques de Quettreville, Trelly et Contrières-Monceaux. Il indique que les volumes facturés ont augmenté entre 2024 et 2025 à Quettreville (+5,9 %) et à Contrières (+37 %), tandis que la diminution constatée à Trelly est liée à une modification du système d'assainissement. Le rapport fait également état d'une bonne qualité de gestion des effluents, y compris lors des épisodes pluvieux, ainsi que d'un budget d'assainissement permettant de poursuivre les investissements nécessaires pour répondre aux évolutions réglementaires. Il souligne également le travail important réalisé par les précédentes municipalités en matière d'assainissement, notamment concernant la conception, la rénovation et l'amélioration des installations. Il précise que ces investissements permettent aujourd'hui à la commune de disposer d'un système d'assainissement performant et d'un bon niveau de connaissance patrimoniale des réseaux. Il précise que le taux de desserte à Quettreville est de 97,6 %. Concernant le prix du service, le tarif actuel est de 4,60 € TTC/m³ et pourrait être porté à 4,80 € TTC/m³, afin notamment de tenir compte des investissements à venir et de rester cohérent avec les tarifs pratiqués par des collectivités disposant d'un système d'assainissement comparable. Il présente également le projet de migration du système de télégestion des postes de relèvement et de la station d'épuration, le réseau actuel 2G/3G devant progressivement disparaître. Cette opération, d'un montant de 36 379,50 €, permettra de maintenir les dispositifs d'alerte en cas de dysfonctionnement et d'enregistrer les données de fonctionnement du réseau, notamment lors des épisodes pluvieux. Ces données permettront d'améliorer le suivi du réseau et d'identifier les éventuelles entrées d'eaux parasites. Il précise que plusieurs devis ont été étudiés et que le montant retenu est inférieur aux estimations réalisées précédemment par l'ancienne municipalité, qui s'élevaient à environ 50 000 €.

Monsieur Michel HERMÉ souligne que le taux important de raccordement s'explique notamment par l'obligation de raccordement lorsque celui-ci est possible. Il estime par ailleurs que l'investissement consacré à la télégestion permettra de réaliser des économies à terme. Il rappelle également les travaux réalisés par les précédentes municipalités sur la station d'épuration et insiste sur la nécessité de poursuivre les actions visant à limiter l'arrivée des eaux pluviales dans le réseau d'assainissement, une station d'épuration n'étant pas destinée à traiter ces volumes d'eau.

Monsieur Johan ROSE précise que l'étude du schéma directeur permettra d'établir un programme pluriannuel de travaux, notamment concernant les eaux pluviales parasites, et d'évaluer à terme les éventuels besoins d'évolution de la station d'épuration.

Madame Michelle PARIS-HERMANN demande des précisions sur le fonctionnement de la télégestion et s'interroge sur la possibilité de louer le matériel plutôt que de l'acquérir.

Monsieur Johan ROSE explique que la télégestion est intégrée aux installations électriques des postes, c'est une pièce technique. Elle permet, d'une part, de déclencher des alertes en cas de dysfonctionnement et, d'autre part, d'enregistrer les données de fonctionnement du réseau. Il est impossible de louer ce matériel. Il rappelle enfin que plusieurs devis ont été sollicités et que l'offre retenue, d'un montant de 36 379,50 €, est la plus avantageuse.

5. Finances

5.1. Délibération n°2026-067 – Devis – Horloge de commande de la cloche - Hérenguerville

(Annexe 3 : Fiche technique / Annexe 4 : Devis)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de la Commune Nouvelle de Quettreville-sur-Sienne pour l'exercice 2026 ;

VU le devis établi par la société BIARD ROY relatif au remplacement de l'horloge de commande de la cloche de l'église d'Hérenguerville, pour un montant de 1 270,00 € HT, soit 1 524,00 € TTC ;

CONSIDÉRANT que la société BIARD ROY assure la maintenance annuelle des installations des églises de la Commune Nouvelle de Quettreville-sur-Sienne ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une panne de la cloche de l'église d'Hérenghuerville, la société BIARD ROY est intervenue afin d'en rechercher l'origine ;

CONSIDÉRANT que cette intervention a permis de constater que la panne était due à un dysfonctionnement de l'horloge de commande de la cloche ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, afin de permettre le bon fonctionnement de l'installation, de procéder au remplacement de cette horloge ;

CONSIDÉRANT que la société BIARD ROY a transmis un devis d'un montant de 1 270,00 € HT, soit 1 524,00 € TTC, pour le remplacement de l'horloge de commande ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE le remplacement de l'horloge de commande de la cloche de l'église d'Hérenghuerville.

ACCEPTE le devis présenté par la société BIARD ROY, pour un montant de 1 270,00 € HT, soit 1 524,00 € TTC.

AUTORISE Madame la Maire à signer le devis ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Monsieur Johan ROSE indique que l'entreprise Biard Roy, basée à Villedieu-les-Poêles, est spécialisée dans la gestion et la commande des systèmes de cloches, notamment pour les églises et le patrimoine.

Michel HERMÉ explique qu'il connaît bien ce type de pendule, puisqu'il en possédait une similaire dans l'ancienne église d'un village. Il précise que celle-ci a fonctionné pendant de nombreuses années, mais qu'elle était désormais très usée et nécessitait de plus en plus d'interventions manuelles. Il dit que son remplacement est devenu nécessaire et souligne que le devis proposé est inférieur à celui qu'il avait connu auparavant. Il ajoute que les cloches font partie de la vie du village et du patrimoine communal. Il reconnaît qu'elles peuvent parfois gêner certains vacanciers, mais considère qu'elles restent importantes pour les habitants.

Madame la Maire informe que le dossier a pris un peu plus de temps, car le devis devait être présenté au conseil municipal afin de permettre la récupération de la TVA.

5.2. Délibération n°2026-068 – Remboursement d'un acompte – Location salle des fêtes - Quettreville

(Annexe 5 : Contrat)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement de location de la salle des fêtes de Quettreville-sur-Sienne ;

CONSIDÉRANT que l'administrée avait réservé la salle des fêtes de Quettreville-sur-Sienne du 10 au 13 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'un acompte d'un montant de 100 €, versé par chèque, avait été encaissé lors de la réservation ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de santé, l'administrée n'a finalement pas été en mesure de prendre possession de la salle à la date prévue ;

CONSIDÉRANT la demande de l'administrée tendant au remboursement de l'acompte versé lors de la réservation ;

CONSIDÉRANT les circonstances particulières ayant conduit à l'annulation de la réservation ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît justifié, à titre exceptionnel, de procéder au remboursement de l'acompte de 100 € ;

Madame la Maire propose au Conseil municipal de procéder, à titre exceptionnel, au remboursement de l'acompte versé par l'administrée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

ACCORDE, à titre exceptionnel, le remboursement à l'administrée de l'acompte de 100 € versé lors de la réservation de la salle des fêtes de Quettreville-sur-Sienne pour le mois d'octobre 2025.

PRÉCISE que ce remboursement est motivé par les circonstances particulières liées à l'état de santé de l'administrée et ne constitue pas une modification générale des conditions de location de la salle des fêtes.

AUTORISE Madame la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au remboursement de cet acompte.

DIT que la dépense correspondante sera imputée au budget communal.

5.3. Délibération n°2026-069 – Demande de subvention – Lire et faire lire

(Annexe 6 : Courrier)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif communal 2026 ;

VU la demande de soutien financier formulée par l'association Lire et Faire Lire dans la Manche par courrier en date du 21 août 2026 ;

CONSIDÉRANT que des enfants de l'école primaire de Quettreville-sur-Sienne bénéficient régulièrement d'ateliers de lecture animés par des bénévoles de l'association Lire et Faire Lire dans la Manche, sur les sites de Quettreville-sur-Sienne et de Trelly ;

CONSIDÉRANT que ces ateliers contribuent à favoriser l'accès à la lecture et à développer le goût de la lecture auprès des enfants ;

CONSIDÉRANT que l'association sollicite une participation financière de la Commune afin de permettre au plus grand nombre d'enfants d'accéder à ces ateliers dans les meilleures conditions possibles ;

CONSIDÉRANT que l'association propose une participation forfaitaire de 60 € par bénévole intervenant ;

CONSIDÉRANT que cinq bénévoles de l'association interviennent auprès des enfants sur le territoire de la Commune Nouvelle de Quettreville-sur-Sienne, dont deux bénévoles sur le site de Quettreville-sur-Sienne et trois bénévoles sur le site de Trelly ;

CONSIDÉRANT que le montant de la participation sollicitée s'élève ainsi à 300 €, correspondant à cinq bénévoles × 60 € ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE d'attribuer une aide financière d'un montant de 300 € à l'association Lire et Faire Lire dans la Manche, correspondant à une participation forfaitaire de 60 € pour chacun des cinq bénévoles intervenant sur la Commune Nouvelle de Quettreville-sur-Sienne.

PRÉCISE que cette aide est destinée à soutenir les ateliers de lecture proposés aux enfants de l'école primaire de Quettreville-sur-Sienne sur les sites de Quettreville-sur-Sienne et de Trelly.

DIT que les crédits nécessaires au versement de cette aide sont inscrits au budget communal 2026.

AUTORISE Madame la Maire, ou son premier adjoint, à procéder au versement de cette aide et à remplir toutes les formalités y afférant.

Madame Nolwenn LE CALVE présente la demande de subvention et les missions des bénévoles impliquées dans la vie des deux écoles.

Madame la Maire rappelle que le Conseil municipal avait voté une enveloppe de 17 000 € destinée aux subventions aux associations. Elle précise qu'un montant de 13 100 € avait déjà été attribué, auquel s'ajoutent 300 €, portant ainsi le montant total attribué à 13 400 €.

5.4. Délibération n°2026-070 – Décision modificative N°5 – Budget communal

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif communal 2026 ;

VU la délibération approuvant le devis de la société BIARD ROY relatif au remplacement de l'horloge de commande de la cloche de l'église d'Hérenghuerville, pour un montant de 1 270,00 € HT, soit 1 524,00 € TTC ;

CONSIDÉRANT que les dépenses et recettes liées au cabinet dentaire sont soumises à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) ;

CONSIDÉRANT que les mandats effectués au titre du crédit-bail relatif à la location du matériel du cabinet dentaire n'ont pas été enregistrés correctement de façon à permettre la récupération de la TVA ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, afin de régulariser ces écritures comptables, d'annuler les mandats concernés et de procéder à leur réémission ;

CONSIDÉRANT que les mandats concernant l'exercice 2026 pourront être annulés et réémis sans impact sur les crédits budgétaires ;

CONSIDÉRANT, en revanche, que les mandats concernant l'exercice 2025 auront un impact sur les crédits budgétaires et qu'il convient de les annuler par le biais de titres au compte 773 et de les réémettre au compte 612, pour lequel les crédits disponibles sont insuffisants ;

CONSIDÉRANT que la dépense relative au remplacement de l'horloge de commande de la cloche de l'église d'Hérenghuerville n'était pas prévue au budget primitif 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une décision modificative afin d'inscrire les crédits nécessaires :

- à la régularisation des écritures comptables relatives au crédit-bail du matériel du cabinet dentaire ;
- à l'opération n°99 « Travaux des églises » pour le remplacement de l'horloge de commande de la cloche de l'église d'Hérenghuerville ;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe d'investissement disponible après validation de la DM n°4 s'élève à 349 517,60 € ;

CONSIDÉRANT que le montant de l'investissement à déduire au titre du remplacement de l'horloge de commande de la cloche de l'église d'Hérenquerville s'élève à 1 524,00 € ;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe d'investissement disponible après validation de la DM n°5 s'élèvera à 347 993,60 € ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-612 : Redevances de crédit-bail	0.00 €	30 367.68 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	30 367.68 €	0.00 €	0.00 €
R- 773 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 367.68 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 367.68 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	30 367.68 €	0.00 €	30 367.68 €
INVESTISSEMENT				
D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	1 524.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	1 524.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-99 : travaux eglise	0.00 €	1 524.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	1 524.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 524.00 €	1 524.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		31 891.68 €		30 367.68 €

Enveloppe investissement disponible après validation de la DM n°4 : 349 517,60 €

Investissements à déduire : 1 524,00 €

Enveloppe investissement disponible après validation de la DM n°5 : 347 993,60 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE la décision modificative n°5 proposée du budget communal de l'exercice 2026.

AUTORISE la Maire, ou son premier adjoint, à remplir toutes les formalités y afférant.

6. Travaux

6.1. Délibération n°2026-071 – SDEM50 – Lotissement la Bouillonnière

(Annexe 7 : Courrier / Annexe 8 : Plan)

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la desserte en électricité et en éclairage public du lotissement communal : La Bouillonnière.

A la suite de l'estimation des travaux, le coût prévisionnel de la desserte en électricité du lotissement communal, hors travaux de terrassements pris en charge par la commune de Quettreville-sur-Sienne, est d'environ 69 000€.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune s'élève à : 800 € HT par lot.

Pour les 40 lots du lotissement, la participation communale s'élèvera donc à :
 $40 \times 800 \text{ €} = 32\,000 \text{ € HT}$
soit, avec la TVA à 20 % : 38 400 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

VALIDE le plan de financement.

S'ENGAGE à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal.

S'ENGAGE à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet.

DONNE pouvoir à Madame la Maire, ou à son premier adjoint, pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

7. Foncier

7.1. Délibération n°2026-072 – Annule et remplace – Délibération N°2026-064 – Rétrocession de voirie - 34 Rue de la Roseraie - Quettreville

(Annexes 9 à 11 : Délibérations / Annexe 12 : Plan)

Ajout de la valeur du bien et du montant de la rétrocession

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2024-124 du 3 décembre 2024 approuvant le transfert dans le domaine public communal du parking et de la voie piétonne à créer, ainsi que la prise en charge par la commune des frais de géomètre nécessaires à cette opération ;

VU la délibération n°2025-096 approuvant le principe de la rétrocession à la commune du parking et de la voie piétonne réalisés dans le cadre de l'aménagement de la parcelle cadastrée AE n°429 ;

VU la valeur réelle du bien d'un montant de 6 146€.

CONSIDÉRANT que la SCI FREMOST a acquis la parcelle cadastrée AE n°429 afin d'y construire un cabinet médical et un logement ;

CONSIDÉRANT qu'il avait été convenu entre l'ancienne municipalité et la SCI FREMOST, représentée par Monsieur FRERET, lors d'une réunion en date du 17 novembre 2025, que la rétrocession de la voirie, du parking et de la voie piétonne interviendrait avant l'achèvement des travaux ;

CONSIDÉRANT qu'en vue de cette rétrocession, un nouveau bornage a été réalisé le 18 février 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient désormais au Conseil municipal d'approuver cette rétrocession afin de permettre l'intégration de ces ouvrages dans le domaine public communal ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à 25 voix pour et 1 abstention (M. MAZA) des votants :

APPROUVE la rétrocession à la commune de la voirie, du parking et de la voie piétonne réalisés dans le cadre de l'aménagement de la parcelle cadastrée AE n°429, conformément aux délibérations n°2024-124 et n°2025-096.

DIT que la rétrocession sera réalisée à l'euro symbolique.

AUTORISE leur classement dans le domaine public communal après signature de l'acte de rétrocession.

AUTORISE la Maire, ou son premier adjoint, à signer l'acte de rétrocession ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à cette opération.

PREND en charge les frais afférents à la signature de l'acte ainsi que les frais de géomètre, conformément aux délibérations précitées.

7.2. Délibération n°2026-073 – Décision modificative N°6 – Budget communal

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif communal 2026 ;

VU la délibération N°2026-072 – Annule et remplace – Délibération N°2026-064 – Rétrocession de voirie – 34 Rue de la Roseraie - Quettreville

CONSIDÉRANT que la SCI FREMOST va rétrocéder à la Commune Nouvelle de Quettreville-sur-Sienne, à l'euro symbolique et par acte notarié, la voirie et le parking du futur cabinet d'ostéopathe ;

CONSIDÉRANT que la parcelle concernée, identifiée AE 577 à la suite du bornage partiel réalisé dans le cadre du cabinet SAVELLI, représente une superficie de 126 m² ;

CONSIDÉRANT que la valeur réelle du bien est estimée à 6 146,00 €, alors que sa rétrocession à la Commune est prévue à l'euro symbolique ;

CONSIDÉRANT qu'afin de pouvoir enregistrer cette opération dans les écritures comptables de la Commune, il convient d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une décision modificative afin d'inscrire les crédits nécessaires à l'enregistrement de cette opération ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2112 : Terrains de voirie	0.00 €	6 146.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 1328 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 146.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	6 146.00 €	0.00 €	6 146.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	6 146.00 €	0.00 €	6 146.00 €
Total Général		6 146.00 €		6 146.00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à 25 voix pour et 1 abstention (M. MAZA) des votants :

APPROUVE la décision modificative n°6 proposée du budget communal de l'exercice 2026.

AUTORISE la Maire, ou son premier adjoint, à remplir toutes les formalités y afférant.

8. Ressources Humaines

8.1. Informations sur les Ressources Humaines

Madame la Maire précise que, pour assurer la surveillance de la cantine dans la cour, six personnes sont nécessaires. Elle indique que quatre contrats sont donc nécessaires, auxquels s'ajoutent deux agents affectés à la restauration qui peuvent, à la fin du service, assurer la surveillance dans la cour.

Elle informe le Conseil municipal de l'arrivée d'Annabelle JEANNE, qui remplace une personne dont le contrat est arrivé à son terme. Elle précise que Mme JEANNE sera engagée pour une durée d'un an et sera affectée à l'entretien des locaux, au service de la cantine ainsi qu'à la surveillance du temps méridien à Quetteville.

Madame la Maire présente également Nathalie COUARDE, qui intervient au service de la cantine de Trelly ainsi que sur le temps méridien.

Elle indique que Mme Noémie MATTIUZ est affectée à la surveillance de la cour de Trelly.

Madame la Maire annonce l'arrivée d'un nouveau chef de cantine, Cédric GUILLAUME, qui prendra ses fonctions le 7 septembre en remplacement de Morgane TRICOT. Elle précise que M. GUILLAUME était auparavant chef cuisinier à l'EHPAD d'Agon-Coutainville, qui réalisait l'ensemble des repas destinés aux résidents de l'établissement, mais également aux écoles et à la crèche d'Agon-Coutainville. Elle souligne ainsi que son expérience dans la préparation de repas pour différents publics constitue un atout pour ses nouvelles fonctions.

Elle précise que la cantine réalise près de 42 000 repas par an, destinés aux écoles de Quetteville et de Trelly, mais également à la crèche de Montmartin et au centre de loisirs pendant les vacances scolaires.

Madame la Maire informe ensuite le Conseil municipal de l'arrivée d'Esteban GALLOT au sein du service technique, en qualité d'apprenti préparant un CAP Bâtiment.

Elle annonce également l'arrivée de Léa Riant, gestionnaire des ressources humaines, en remplacement d'Anaïse GICQUEL. Mme Riant prendra ses fonctions le 14 septembre.

Enfin, Madame la Maire informe le Conseil municipal du départ de Sonia LARBI, policière municipale, qui rejoint une autre collectivité. Elle précise que ses fonctions au sein de la commune ont pris fin le 31 août 2026.

Madame la Maire évoque la réunion de la commission « Sécurité, Incivilités et Prévention », qui s'est tenue cet été à l'initiative d'Anthony. Elle indique qu'une première réflexion a été menée concernant le maintien ou non du poste de police municipale. Elle précise que la première orientation envisagée serait de créer un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP). La fiche de poste doit encore être travaillée et précisée. Elle explique qu'après analyse des différentes missions exercées par la police municipale, celles-ci relevaient davantage de la médiation et de la prévention que de la répression. L'objectif serait donc de créer un poste correspondant davantage à ces missions.

Michel HERMÉ demande si un ASVP est habilité à intervenir en matière d'incivilités liées aux dépôts sauvages d'ordures, notamment en ce qui concerne la verbalisation.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Frédéric MAZA. Un ASVP peut effectivement verbaliser certaines infractions relatives aux dépôts d'ordures, à condition d'être commissionné et assermenté. Il précise que l'assermentation nécessite notamment une prestation de serment devant le tribunal de police. Il souligne toutefois que la découverte d'un nom ou d'une adresse dans un sac poubelle abandonné dans la nature ne suffit pas nécessairement à établir l'identité de l'auteur de l'infraction. Il explique que cette situation avait notamment posé des difficultés par le passé, certaines personnes ayant pu être verbalisées alors qu'elles n'étaient pas à l'origine du dépôt. Il rappelle que la preuve de

l'infraction relève de la procédure judiciaire et qu'un nom retrouvé dans un sac ne permet pas, à lui seul, d'identifier avec certitude le contrevenant. Il précise également que la police municipale, comme l'ASVP, ne dispose pas de pouvoirs d'enquête. Lorsque des investigations sont nécessaires, celles-ci relèvent de la compétence de la gendarmerie. Il indique qu'un ASVP dispose de compétences en matière de constatation et de verbalisation de certaines infractions relatives aux déchets, à l'environnement et au Code de la route, dans les limites de ses attributions. Il ajoute que l'expérience nécessaire pourra être acquise progressivement. Selon lui, la volonté d'apprendre et de travailler permettra à l'agent de développer rapidement les compétences nécessaires pour assurer ses missions et le suivi des dossiers, lorsque cela sera nécessaire.

Michelle PARIS-HERMANN demande si les amendes issues des verbalisations bénéficient directement à la commune.

Frédéric MAZA répond que les amendes sont perçues par l'État. Il précise que, quel que soit le nombre ou le montant des amendes dressées par la commune, celles-ci ne sont pas directement versées dans le budget communal. Il explique qu'une enveloppe est ensuite redistribuée aux collectivités par l'intermédiaire des services de l'État, notamment pour financer des actions en matière de sécurité et de prévention routière. Il précise qu'il ne s'agit donc pas d'un retour financier direct en fonction du nombre d'amendes dressées par la commune.

Madame la Maire précise qu'il s'agit notamment des subventions au titre des amendes de police, qui peuvent être sollicitées auprès du Département. Elle indique que ces aides peuvent contribuer au financement de différents projets liés à la sécurité routière, tels que l'installation de radars pédagogiques ou la réalisation d'aménagements routiers.

Michel HERMÉ indique que ces subventions ne pouvaient auparavant être sollicitées que tous les trois ans.

Madame la Maire répond que les modalités ont évolué et qu'il est désormais possible de solliciter ces aides chaque année, sous réserve de remplir les critères d'éligibilité.

Frédéric MAZA ajoute que le montant de l'enveloppe disponible peut varier d'une année à l'autre et que les crédits sont répartis avant d'être redistribués aux collectivités. Il souligne néanmoins qu'il est toujours utile de déposer une demande. Il cite également l'exemple des dispositifs de signalisation et de prévention installés à proximité des passages à niveau, qui peuvent, selon les dispositifs et les critères applicables, bénéficier d'un financement des services de l'État.

Madame la Maire conclut en indiquant que cette réflexion concernant les ressources humaines se poursuit. Elle précise que la fiche de poste de l'ASVP doit encore être élaborée et que la question de son rattachement administratif reste à définir : l'agent pourrait être rattaché au service technique ou au service administratif. Elle souligne toutefois que l'absence de poste d'ASVP à ce jour ne signifie pas qu'aucune action n'est menée en matière de sécurité et de prévention. Elle rappelle qu'Anthony est régulièrement sollicité sur différentes problématiques relevant de ces domaines.

9. Divers

- Décisions prises par délégation

DEC-2026-009	03/06/2026	Convention de mise à disposition de la Halle sportive au SDIS pour la Sainte-Barbe
DEC-2026-010	02/07/2026	Acquisition de 2 tablettes pour le pointage de la cantine
DEC-2026-011	15/06/2026	Contrat d'assurance de la remorque du tracteur-tondeuse
DEC-2026-012	09/07/2026	Convention d'occupation précaire de la parcelle ZK 191 - M. PIROU
DEC-2026-013	24/07/2026	Réception des indemnités du sinistre concernant les plots de la rue de la Siennne pour 1 128 €
DEC-2026-014	03/07/2026	Remplacement du bloc moteur du mixeur plongeant - CUISINE PRO SERVICES - 524,88 €
DEC-2026-015	03/07/2026	Coupe-légumes et cutter pour robot – 974€

- **Enquête publique – Aliénation d'un chemin rural – Cambry - Treilly**

(Annexe 13 : Arrêté municipal / Annexe 14 : Délibération / Annexe 15 : Plan)

Madame la Maire rappelle que, par délibération n°2023-066 en date du 16 mai 2023, le Conseil municipal avait acté le principe d'une enquête publique concernant le chemin rural situé au lieu-dit « Cambry » à Treilly, en vue de son aliénation. Elle indique que, dans la continuité de cette délibération, il convient désormais de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce chemin rural. Madame la Maire informe qu'un arrêté municipal d'enquête publique a été pris afin d'organiser cette procédure. Elle précise que l'enquête publique se déroulera du mercredi 23 septembre 2026 au vendredi 9 octobre 2026 inclus à 17h00, pour une durée de 17 jours. Elle indique également que M. Henri LEPORTOUX a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et qu'il tiendra deux permanences à la mairie déléguée de Treilly :

- le mercredi 23 septembre 2026, de 9h30 à 11h00 ;
- le vendredi 9 octobre 2026, de 16h00 à 17h00.

Madame la Maire rappelle enfin que les administrés pourront formuler leurs observations, propositions ou contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête publique.

- **Rentrée scolaire 2026/2027**

Madame la Maire indique que les effectifs de rentrée s'élèvent à 144 élèves répartis dans 7 classes à Quetteville et 100 élèves répartis dans 5 classes à Treilly.

Anthony GUILLOCHE précise que l'ensemble des enseignants de l'école de Treilly se dit satisfait de cette rentrée. Il ajoute que les écoles ont également accueilli quatre enfants en toute petite section au cours de l'été.

- **Remerciements – Les Unelles**

(Annexe 16 : Courrier)

Madame la Maire informe le Conseil municipal que la structure « Les Unelles » a adressé ses remerciements à la commune à la suite de la célébration de ses 50 ans. Elle précise que cet événement, organisé sur une période de quinze jours, a rencontré un important succès, avec près de 5 000 participants, hors marché. Madame la Maire indique que « Les Unelles » remercient la commune pour sa participation, le prêt des équipements sportifs, ainsi que le soutien des agents techniques lors des installations. Elles soulignent également l'engagement et l'implication de la commune dans cette programmation, ainsi que l'importance des partenariats et des collaborations pour permettre la réalisation de projets collectifs.

- **Manifestations à venir sur la Commune Nouvelle**

Madame Maya DE GEETER informe le Conseil municipal que, le dimanche 13 septembre, toute la matinée, deux randonnées seront organisées dans le cadre de la « Rando du Ruban Vert », en faveur du don d'organes. Elle explique que l'objectif de cette action est de sensibiliser le public à la question du don d'organes et d'encourager chacun à en parler en famille, afin que les personnes puissent réfléchir à leur position sur le sujet. Elle rappelle que la commune, étant labellisée « Ville ambassadrice du don d'organes », est invitée à organiser au moins une fois par an une action permettant de sensibiliser la population à cette cause. Elle précise que deux circuits seront proposés au départ de la salle des fêtes de Hyenville :

- un circuit de 10 km, avec un départ à 9 h 00 et un accueil autour d'un café à 8 h 45 ;
- un circuit plus court de 5 km, avec un départ prévu à 10 h 30.

Elle indique également qu'à 11 h 00, un challenge de décoration d'un ruban sera proposé aux enfants, mais également aux adultes. Elle souligne que cette activité, plus complexe et technique qu'il n'y paraît, permettra de prolonger ce moment de sensibilisation de manière ludique. Enfin, elle invite les élus et les habitants à participer à cette manifestation et précise que celle-ci est gratuite. Elle encourage chacun à en parler autour de soi afin de favoriser la participation du plus grand nombre.

Madame Nolwenn LE CALVÉ informe le Conseil municipal que, le samedi 26 septembre, sera organisée la cinquième édition de la Journée Jeunes, sur le même format que les années précédentes. Elle précise que cette manifestation se déroulera de 14 h 00 à 17 h 30, sur le site de la halle sportive, et qu'elle s'adresse aux jeunes âgés de 10 à 18 ans. Elle présente les différents ateliers qui seront proposés au cours de l'après-midi. Une initiation au gyropode sera notamment organisée pour les jeunes âgés de 14 ans et plus. Un animateur sportif sera également présent afin de proposer différentes activités, notamment du handball, du football et, a priori, une activité de Chase Tag. Elle explique qu'il s'agit d'un petit parcours avec des obstacles, basé sur le principe du jeu du chat et de la souris. Elle indique que cet atelier constituera l'une des nouveautés de cette édition. Elle annonce également la mise en place d'un atelier graphique consacré à l'initiation au Zentangle, animé par des personnes qui étaient venues exposer lors de l'événement « Les Talents s'exposent ». Elle précise qu'une initiation à la Batucada sera proposée avec l'association de Batucada de Hyenville. Un espace consacré aux jeux de société sera également aménagé. Enfin, elle indique qu'un atelier crêpes sera proposé aux jeunes pour le goûter et précise que celui-ci sera offert par la commune. Elle souligne que l'objectif de cette journée est avant tout de proposer aux jeunes un moment d'échange et de rencontre, favorisant les liens entre les jeunes des différentes communes.

Madame Patricia LEPLAY informe le Conseil municipal qu'un concert de gospel sera organisé le 24 septembre à partir de 17 h 00, à l'église de Guéhébert. Elle précise que ce concert sera principalement organisé au profit de l'association Les Amis des Clochers. Une participation libre sera proposée au public. Elle indique que les bénéfices de cette manifestation seront reversés à l'association et contribueront ainsi au financement des travaux de restauration du clocher de l'église de Guéhébert.

10. Questions Diverses

Monsieur Anthony GUILLOCHE informe le Conseil municipal que, jeudi soir, aura lieu la dernière Randonnée des communes organisée par la Côte des Havres, dans le cadre des balades d'été. Il précise qu'il s'agira de la dernière randonnée organisée au titre de l'année 2026 sur le territoire de la commune nouvelle. Il indique que le départ est prévu à 19 h 00, depuis la place de la mairie de Contrières, pour un retour prévu aux alentours de 20 h 30 ou 21 h 00.

Monsieur Michel HERMÉ rappelle qu'il avait précédemment évoqué les difficultés concernant les travaux de goudronnage et se félicite de leur réalisation. Il souligne qu'il est important de signaler les problèmes lorsqu'ils existent, mais également de reconnaître les travaux réalisés. Il évoque ensuite les travaux autour du transformateur situé près du puits, au centre d'Hérenquerville, qui étaient en attente depuis environ un an et devaient être réalisés par le SDEM50. Il précise que des erreurs de facturation avaient retardé leur réalisation. Il remercie la commune pour son soutien à la course automobile d'Hérenquerville et de Quettreville. Il souligne que cette manifestation repose sur le bénévolat et l'engagement de passionnés et se réjouit de son succès. Il revient ensuite sur l'association Les Amis des Clochers et sur la préservation du patrimoine religieux. Il rappelle notamment l'intérêt historique de l'église

d'Hérenquerville, qui date du XXI^{ème} et appartenait au Mont-Saint-Michel. Il remercie Franck, agent communal, pour la restauration de l'autel de l'église, permettant ainsi d'éviter un coût important pour la commune. Il rappelle également la subvention accordée par la commune à l'association Les Amis des Clochers. Enfin, il évoque la restauration d'un tableau de l'église d'Hérenquerville. Il précise que trois devis étaient nécessaires pour obtenir une subvention, le premier s'élevant à environ 9 000 €. Le tableau a finalement été restauré pour environ 3 000 € par une personne du secteur. Il souligne ainsi que certaines opérations peuvent être réalisées à moindre coût grâce aux compétences et aux ressources locales.

Monsieur Mathieu MILET signale une difficulté au niveau du feu de Quettreville, en venant de Montmartin. Il explique qu'en présence du camion de livraison de farine, les tracteurs avec remorque ne peuvent plus correctement voir le feu pour s'engager, ce qui peut créer des situations dangereuses. Il propose de rechercher une solution, notamment avec le SDEM50, comme l'installation d'un rappel de feu plus en amont. Il rappelle que, lorsqu'il travaillait au service technique, des aménagements avaient déjà été réalisés afin de rapprocher les véhicules du feu. Madame la Maire précise que la difficulté se présente lorsque le camion de farine est stationné pour effectuer ses livraisons. Mathieu MILET ajoute que le camion reste stationné le temps de décharger les sacs puis la citerne.

Madame Julie LEFRANC signale que les deux derniers bulletins municipaux n'ont pas été distribués à son domicile. Madame la Maire indique que cette difficulté sera évoquée en commission communication. Elle précise qu'un relevé des rues non desservies a été établi et que la Poste a été relancée. Monsieur Denis BERSAUTER précise avoir également contacté à plusieurs reprises la Poste, sans obtenir de réponse satisfaisante. Il estime qu'environ un tiers des habitations n'a pas été desservi et indique que 400 à 500 exemplaires seraient actuellement introuvables. Il souligne ces dysfonctionnements et indique qu'une réflexion sera menée sur le mode de distribution pour les prochaines éditions. Monsieur Frédéric MAZA témoigne d'une situation similaire rencontrée à Bréhal, où la distribution par la Poste avait été abandonnée. Il explique que la commune avait alors fait appel à deux jeunes de la commune pour assurer directement la distribution, ce qui avait permis de garantir une meilleure couverture. Madame la Maire conclut que le bulletin restera disponible dans les mairies et que la question de la distribution sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine commission communication.

Madame Maryvonne ROGER signale que plusieurs habitants de Contrières l'ont interpellée au sujet d'une régularisation d'environ 150 € figurant sur leurs factures semestrielles de Véolia, et demande si ce montant est normal. Monsieur Johan ROSE répond qu'une régularisation annuelle entre la consommation estimée et la consommation réelle est habituelle. Il précise toutefois qu'il convient de vérifier l'origine du montant facturé et indique qu'un retour sera demandé à Véolia après vérification des comptes clients.

Madame Julie LEFRANC demande qu'un rappel soit effectué concernant la divagation des animaux. Elle souligne également la nécessité de sensibiliser les parents et les enfants à la sécurité lors des trajets scolaires, notamment au port du gilet jaune aux arrêts de bus peu éclairés.

Monsieur Sébastien BELHAIRE rappelle que le port du casque est également obligatoire, depuis le 1^{er} septembre, pour les utilisateurs de trottinettes.

Monsieur Frédéric MOUILLARD évoque les difficultés rencontrées par les enfants se rendant à vélo à l'école en raison du sens interdit et demande s'il serait possible de créer un accès

cyclable depuis le bourg. Madame la Maire rappelle qu'une délibération avait prévu le passage à 30 km/h de plusieurs rues du centre-bourg de Quettreville. Elle précise qu'une étude est en cours concernant la signalisation et le marquage et qu'il était notamment envisagé d'autoriser les vélos à emprunter la rue de l'Eglise en sens inverse jusqu'au parking de l'école. Monsieur Frédéric MAZA indique que la configuration de la voie ne permet pas la création d'une bande ou d'une voie cyclable dans de bonnes conditions de sécurité. Il appelle à la prudence et propose de renforcer la signalisation aux abords de l'école. Madame la Maire conclut qu'une nouvelle réflexion sera menée sur la signalisation et sur les aménagements prévus.

Madame la Maire informe ensuite le Conseil qu'une visite du village senior d'Ouville est proposée le 19 septembre à 14 h 30. Cette visite doit permettre d'engager une réflexion sur la création éventuelle d'un habitat senior à Quettreville, notamment sur le macro-lot du lotissement La Bouillonnière. Elle souligne que ce type de projet nécessite une réflexion anticipée, compte tenu des délais de réalisation.

Monsieur Frédéric MAZA demande également un point sur la commercialisation des parcelles de La Bouillonnière. Madame la Maire indique qu'à ce jour, 11 parcelles sont réservées.

Fin de séance : 21h45

La Maire

Secrétaire de Séance

Dany LEDOUX

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dany LEDOUX'.

Aïcha BODIN

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to read 'Aïcha BODIN'.

